

**COMMISSION
MUNICIPALE
DU QUÉBEC**

CMQ-71732-001

RAPPORT

**Suivi des recommandations
du rapport de la Commission
à la suite d'une divulgation d'actes
répréhensibles à l'égard de la Municipalité de
Sainte-Jeanne-d'Arc**

Présenté à
Nancy Klein
présidente par intérim

Par Sylvie Piérard
vice-présidente

2025-09-12

Québec 

CONTEXTE

Un rapport de la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM) de la Commission municipale du Québec du 13 mai 2025 contient les conclusions et recommandations de la Commission concernant la situation portée à son attention dans la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc (la Municipalité).

À la suite de son enquête, la DEPIM conclut que des actes répréhensibles ont été commis à l'égard de la Municipalité au sens des paragraphes 1° et 4° de l'article 4 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (LFDAROP), soit une contravention à la loi et un abus d'autorité.

Conformément à l'article 15 de la LFDAROP, la Commission a requis de la Municipalité d'être informée des mesures correctrices qu'elle aura mises en place. Le délai pour faire le suivi des recommandations a été fixé au 1^{er} septembre 2025.

J'ai été désignée afin de m'assurer que la Municipalité a donné suite aux recommandations de la Commission.

LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

La DEPIM a formulé les recommandations suivantes :

1. Que le rapport de la DEPIM soit déposé à la première séance ordinaire du conseil suivant sa publication;
2. Que la Municipalité ajoute dans le Code d'éthique et de déontologie applicable aux élus une disposition interdisant l'ingérence dans l'administration quotidienne de la Municipalité;
3. Que la mairesse suive une formation sur les rôles et responsabilités des élus;
4. Que le conseil et l'administration municipale suivent une formation sur le contrôle budgétaire et l'encadrement du pouvoir de dépenser;
5. Que le conseil adopte un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires tel que requis par l'article 960.1 du *Code municipal* et évalue l'opportunité de modifier les règlements numéro 111-98 et numéro 249-2023 afin de rendre l'ensemble cohérent;

6. Que l'ancien conseiller municipal déclaré inhabile à exercer la fonction de membre du conseil municipal n'occupe plus une charge de fonctionnaire ou d'employé de la Municipalité, tant et aussi longtemps qu'un des motifs d'inhabitabilité de l'article 269 du *Code municipal* s'applique.

LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Dans un courriel qui nous a été transmis le 3 septembre 2025, Sébastien Desrosiers, directeur général et greffier-trésorier, nous informe des mesures prises pour se conformer aux recommandations :

RECOMMANDATION 1 : DÉPÔT DU RAPPORT À UNE SÉANCE DU CONSEIL

Le rapport de la DEPIM a été déposé à la séance du conseil du 2 juin 2025¹.

RECOMMANDATION 2 : MODIFICATION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR INTERDIRE L'INGÉRENCE

Le 14 juillet 2025, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 259-2025 intitulé *Règlement modifiant le règlement 237-2022 code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*² pour y ajouter l'article 9.1 intitulé "ingérence".

RECOMMANDATION 3: FORMATION À LA MAIRESSE SUR LES RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ÉLUS

Le 7 août 2025, la mairesse a été inscrite à une formation de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) intitulée *Les rôles et responsabilités des élu(e)s - autoapprentissage*³. Cette formation se donne en ligne. La mairesse disposait de 30 jours pour la compléter. La mairesse a suivie la formation et doit compléter l'examen.

¹ Résolution 25.06.084 du conseil de la Municipalité, adoptée le 2 juin 2025.

² Ce règlement est entré en vigueur le 14 juillet 2025.

³ Voir courriel de confirmation d'inscription du 7 août 2025 de la FQM.

RECOMMANDATION 4 : FORMATION SUR LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRES ET LE POUVOIR DE DÉPENSER

Le directeur général de la Municipalité a demandé à la Commission de reporter la formation après l'élection générale du 2 novembre 2025 compte tenu du coût de la formation et du fait qu'il pouvait y avoir des changements au sein du conseil municipal. La Commission a informé la Municipalité qu'elle pouvait effectivement reporter la formation. Ainsi, une formation de la FQM intitulée *La gestion financière municipale et rôles et responsabilités des élu(e)s* doit être donnée le 18 novembre 2025 aux membres du conseil et à l'administration municipale.

Cette formation vise notamment à permettre aux élus et aux gestionnaires municipaux de comprendre leurs rôles, leurs obligations et leurs pouvoirs en matière de gestion financière de la municipalité et de se familiariser avec des pratiques performantes dans la réalisation de leur planification financière.⁴

RECOMMANDATION 5 : RÈGLEMENT EN MATIÈRE DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Un avis de motion et un projet de règlement intitulé *Règlement numéro 261-2025 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaires* a été déposé à une séance du conseil. L'adoption du règlement est prévue à la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025. Les règlements 111-98 et 249-2023 seront abrogés conséquemment par l'adoption de ce règlement afin de rendre le tout cohérent.

RECOMMANDATION 6 : CHARGE OCCUPÉE PAR L'ANCIEN CONSEILLER MUNICIPAL

La Municipalité a mis fin à l'emploi de l'ancien conseiller municipal déclaré inhabile à exercer la fonction de membre du conseil municipal en date du 29 août 2025. Un processus pour pourvoir le poste est en cours.

⁴ Voir devis de la FQM du 18 août 2025.

CONCLUSION

La Municipalité a pris les mesures requises pour mettre en œuvre les recommandations du rapport de la Commission à notre satisfaction.

Aucune autre action n'est requise dans ce dossier.

SYLVIE PIÉRARD
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire Président



La saine gestion au bénéfice de tous